DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 92/2026-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE CLAUDE MILLION – LA RUE DU DR IGNACE HOARAU
LA RUE PEDRO DE MASCAREIGNAS – L'ALLEE DES CHAMPACS
DU 10 FEVRIER 2026 AU 29 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par TPSOI/TERIDEAL en date du 05/05/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Claude Million, la rue du Dr Ignace Hoarau, la rue Pédro de Mascareignas, l'allée des Champacs**, pour permettre les travaux de réhabilitation, de passage de caméras et de curage par TPSOI/TERIDEAL ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 10 février 2026 au vendredi 29 mai 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00, **la rue Claude Million, la rue du Dr Ignace Hoarau, la rue Pédro de Mascareignas, l'allée des Champacs,** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPSOI/TERIDEAL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de TPSOI/TERIDEAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 10 février 2026
LE MAIRE

